



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-052-2024-07

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation départementale de Paris

IDF-2024-07-23-00001 - Arrêté n° 2024-DD75-016 autorisant la
détention et la dispensation de médicaments par un
médecin~~??~~propharmacien (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2024-07-23-00002 - Décision DOS-2024-3204 relatif au consultanat
Professeur MERLET (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-04-03-00013 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE LA FERME DE JAUCOURT à THEMERICOURT (4 pages)

Page 9

IDF-2024-04-03-00015 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DES ESSARTS à THEMERICOURT (4 pages)

Page 14

IDF-2024-04-03-00014 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DU CHENET à THEMERICOURT (3 pages)

Page 19

IDF-2024-03-27-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA PRIEUR D'ORVILLE à LOUVRES (6 pages)

Page 23

IDF-2024-03-27-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA SAGYTERRE à SAGY (5 pages)

Page 30

IDF-2024-04-05-00019 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Madame PATIN Fanny à REILHAGUET (2 pages)

Page 36

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-23-00001

Arrêté n° 2024-DD75-016 autorisant la détention
et la dispensation de médicaments par un
médecin
propharmacien

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-DD75-016

**Autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin
propharmacien**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.3111-11, R.2212-13 et R.3112-15 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°DS 105/2024 du 25 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;

CONSIDÉRANT Le dossier constitué par le Docteur Pierre-Henri DACULSI, directeur médical du centre de santé Parcours d'Exil, transmis à l'Agence régionale de santé Île-de-France par courriel en date du jeudi 6 juin 2024, visant sa reconnaissance en qualité de praticien habilité à détenir, dispenser et contrôler la gestion des vaccins et des médicaments nécessaires à la mise en œuvre des activités de la structure sise 4 Avenue Richerand, 75010 Paris ;

CONSIDÉRANT La complétude du dossier réceptionné en date du 6 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable du pharmacien-inspecteur du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en date du lundi 8 juillet 2024, portant sur l'autorisation propharmacien du Docteur Pierre-Henri DACULSI au sein du centre de santé Parcours d'Exil.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Pierre-Henri DACULSI, dont le n° RPPS est le 10100162998, est autorisé, à titre personnel, à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du centre de santé Parcours d'Exil, sis 4 Avenue Richerand, 75010 Paris.

ARTICLE 2 : Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.

- ARTICLE 3 :** Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservée et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.
De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 5124-45 du code de la santé publique, l'approvisionnement en médicaments peut se faire directement auprès des fabricants, dépositaires ou grossistes-répartiteurs sur commande écrite du Docteur Pierre-Henri DACULSI.
- ARTICLE 4 :** Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 23 juillet 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la délégation
départementale de Paris

SIGNE

Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-23-00002

Décision DOS-2024-3204 relatif au consultanat
Professeur MERLET

DECISION n° DOS - 2024 / 3204

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2020-517 du 4 mai 2020 relatif aux fonctions de consultant ;
- VU** la demande de nomination du Professeur Pascal MERLET en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposée ;
- VU** l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris transmis au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que :

- la mise en place d'une filière de dépistage paraît difficilement réalisable sur le délai court que représente une année, notamment en raison de la mobilisation des moyens médicaux et des leviers de financement d'un projet d'une telle envergure, qui ne sont au demeurant pas précisés.
- de surcroît, la constitution d'une filière de dépistage du risque cardio- vasculaire lié à la pollution aérienne constituerait une offre de soins nouvelle et transversale, impliquant de nombreux acteurs, qui ne sont à ce stade pas identifiés et qui appelle une réflexion préalable avec l'Agence régionale de santé et avec l'AP-HP sur l'intégration d'une telle filière dans l'offre de soins du CHU et du territoire.

- la mission hors du CHU de rattachement ne correspond pas à une mission d'appui, d'expertise ou de conseil puisqu'elle consiste à mettre en place un enseignement universitaire intégré dans un DIU et de développer un projet de recherche sur les effets de la pollution atmosphérique urbaine sur la santé cardiovasculaire.

CONSIDERANT qu'au regard de ces constats, ce projet présenté de consultanat ne correspond pas à un apport d'expérience et de compétence pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, et ne s'inscrit pas dans un projet contractualisé entre le CHU et le consultant ;

DECIDE

- Article 1 :** La demande de nomination de consultant afin d'exercer des fonctions hospitalières auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sur le fondement de l'article L6151-3 du code de la santé publique, à compter du 1^{er} septembre 2024, présentée par Monsieur le Professeur Pascal MERLET est rejetée.
- Article 2 :** Le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.
- Article 4 :** Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-03-00013

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DE LA FERME DE JAUCOURT à
THEMERICOURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 03/04/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA DE LA FERME DE JAUCOURT
3 RUE DE LA FERME DE JAUCOURT
95450 THEMERICOURT

Dossier n° 95-2024-10

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5337 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 11/03/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de AVERNES et THEMERICOURT mises en valeur par la SCEA DE LA FERME DE JAUCOURT, anciennement géré par M. COURTIER Christian, retraité. Cette demande d'autorisation porte sur l'installation des époux MARTIN Ariane et Laurent en tant qu'associés exploitants gérants à titre principal par la prise de participation au sein de la société agricole familiale.

M. COURTIER Christian est le père de la requérante.

Le dossier a été enregistré complet au 22/03/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **22/07/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DE LA FERME DE JAUCOURT :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
THEMERICOURT	ZD	89	9 ha 38 a 61 ca
THEMERICOURT	ZD	93	2 ha 36 a 08 ca
THEMERICOURT	ZD	91	2 ha 53 a 59 ca
THEMERICOURT	ZH	27	8 ha 10 a 30 ca
THEMERICOURT	ZH	11	0 ha 37 a 90 ca
S/Total			22 ha 76 a 48 ca
AVERNES	ZC	15	7 ha 38 a 30 ca
THEMERICOURT	ZE	25	3 ha 74 a 67 ca
THEMERICOURT	ZE	31	29 ha 25 a 17 ca
THEMERICOURT	ZH	61	3 ha 17 a 94 ca
THEMERICOURT	ZH	4	1 ha 81 a 40 ca
THEMERICOURT	ZH	70	0 ha 26 a 05 ca
THEMERICOURT	ZH	50	0 ha 19 a 20 ca
AVERNES	ZC	26	0 ha 93 a 59 ca
THEMERICOURT	ZB	26	59 ha 28 a 27 ca
THEMERICOURT	ZC	43	29 ha 69 a 59 ca
THEMERICOURT	ZD	102	11 ha 36 a 85 ca
THEMERICOURT	ZE	2	0 ha 00 a 10 ca
THEMERICOURT	ZE	23	22 ha 17 a 08 ca
THEMERICOURT	ZH	69	6 ha 57 a 47 ca
S/Total			175 ha 85 a 68 ca
THEMERICOURT	ZH	6	0 ha 38 a 00 ca
THEMERICOURT	ZH	7	0 ha 10 a 60 ca
S/Total			0 ha 48 a 60 ca
THEMERICOURT	ZH	10	0 ha 13 a 10 ca
S/Total			0 ha 13 a 10 ca
THEMERICOURT	ZH	30	1 ha 44 a 10 ca
S/Total			1 ha 44 a 10 ca
AVERNES	ZH	C	1 ha 40 a 00 ca
S/Total			1 ha 40 a 00 ca
THEMERICOURT	ZD	36	1 ha 97 a 80 ca
THEMERICOURT	ZI	13	29 ha 89 a 00 ca
THEMERICOURT	ZI	18	36 ha 06 a 60 ca
THEMERICOURT	ZI	20	6 ha 38 a 00 ca
THEMERICOURT	ZI	22	0 ha 57 a 00 ca
THEMERICOURT	ZE	16	2 ha 11 a 40 ca
THEMERICOURT	ZE	15	1 ha 68 a 20 ca
THEMERICOURT	ZD	85	1 ha 17 a 70 ca
THEMERICOURT	ZD	65	0 ha 16 a 90 ca
THEMERICOURT	ZD	69	0 ha 32 a 49 ca
THEMERICOURT	ZH	12	0 ha 10 a 60 ca
THEMERICOURT	ZD	9	0 ha 06 a 90 ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

THEMERICOURT	ZD	10	0 ha 17 a 70 ca
THEMERICOURT	ZD	71	0 ha 22 a 84 ca
THEMERICOURT	ZD	81	0 ha 81 a 22 ca
THEMERICOURT	ZH	60	0 ha 48 a 06 ca
THEMERICOURT	ZI	12	0 ha 92 a 40 ca
S/Total			83 ha 14 a 81 ca
TOTAL PARCELLAIRE			285 ha 22 a 77 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-03-00015

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DES ESSARTS à THEMERICOURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 03/04/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA DES ESSARTS
3 RUE DE LA FERME DE JAUCOURT
95450 THEMERICOURT

Dossier n° 95-2024-09

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5339 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 11/03/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de CLERY EN VEXIN, GUIRY EN VEXIN, LE BELLAY EN VEXIN, COMMENY et GENAINVILLE mises en valeur par la SCEA DES ESSARTS, anciennement géré par M. COURTIER Christian, retraité. Cette demande d'autorisation porte sur l'installation des époux MARTIN Ariane et Laurent en tant qu'associés exploitants gérants à titre principal par la prise de participation au sein de la société agricole familiale.

M. COURTIER Christian est le père de la requérante.

Le dossier a été enregistré complet au 22/03/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **22/07/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientement de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DES ESSARTS :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
CLERY EN VEXIN	Z 106	5 ha 40 a 20 ca
CLERY EN VEXIN	Z 153	11 ha 08 a 40 ca
GUIRY EN VEXIN	Z 2	1 ha 26 a 11 ca
S/Total		17 ha 74 a 71 ca
CLERY EN VEXIN	Z 126	1 ha 38 a 40 ca
CLERY EN VEXIN	Z 155	14 ha 45 a 00 ca
CLERY EN VEXIN	Z 18	10 ha 12 a 60 ca
CLERY EN VEXIN	Z 20	13 ha 58 a 00 ca
CLERY EN VEXIN	Z 103	8 ha 11 a 74 ca
CLERY EN VEXIN	Z 104	0 ha 05 a 66 ca
CLERY EN VEXIN	Z 125	4 ha 95 a 58 ca
CLERY EN VEXIN	Z 157	11 ha 91 a 60 ca
CLERY EN VEXIN	Z 33	0 ha 00 a 55 ca
CLERY EN VEXIN	Z 34	1 ha 41 a 85 ca
CLERY EN VEXIN	Z 100	3 ha 90 a 40 ca
CLERY EN VEXIN	Z 101	0 ha 25 a 00 ca
CLERY EN VEXIN	Z 110	0 ha 20 a 00 ca
LE BELLAY EN VEXIN	C 1	7 ha 05 a 91 ca
LE BELLAY EN VEXIN	B 464	54 ha 22 a 71 ca
COMMENY	Z 50	0 ha 55 a 11 ca
COMMENY	Z 46	4 ha 94 a 68 ca
GUIRY EN VEXIN	Z 1	0 ha 30 a 35 ca
S/Total		137 ha 45 a 14 ca
GENAINVILLE	ZA 42	3 ha 51 a 70 ca
S/Total		3 ha 51 a 70 ca
TOTAL PARCELLAIRE		158 ha 71 a 55 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-03-00014

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DU CHENET à THEMERICOURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 03/04/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA DU CHENET
6 RUELE BARAT
95450 THEMERICOURT

Dossier n° 95-2024-08

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5340 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 19/03/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de ABLEIGES et CORMEILLES EN VEXIN auparavant mises en valeur par la SCEA DE LA FERME DE JAUCOURT, anciennement géré par M. COURTIER Christian, père de la requérante. Cette demande d'autorisation porte sur l'agrandissement de la SCEA DU CHENET dans laquelle Mme Marie-Albane COURTIER est associée exploitante gérante à titre principal.

Le dossier a été enregistré complet au 21/03/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **21/07/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DU CHENET :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
ABLEIGES	ZB	16	0 ha 40 a 23 ca
S/Total			0 ha 40 a 23 ca
ABLEIGES	A	93	5 ha 17 a 95 ca
ABLEIGES	A	94	0 ha 56 a 16 ca
ABLEIGES	A	95	2 ha 65 a 19 ca
ABLEIGES	A	146	2 ha 82 a 23 ca
ABLEIGES	A	188	3 ha 40 a 75 ca
S/Total			14 ha 62 a 28 ca
ABLEIGES	A	5	0 ha 02 a 60 ca
ABLEIGES	A	189	32 ha 46 a 41 ca
ABLEIGES	A	124	0 ha 75 a 55 ca
ABLEIGES	A	125	9 ha 05 a 95 ca
ABLEIGES	ZB	107	24 ha 69 a 78 ca
ABLEIGES	ZB	27	0 ha 11 a 42 ca
ABLEIGES	ZD	15	2 ha 28 a 71 ca
ABLEIGES	ZB	48	7 ha 71 a 32 ca
ABLEIGES	ZC	49	0 ha 25 a 80 ca
CORMEILLES EN VEXIN	D	61	1 ha 47 a 89 ca
S/Total			78 ha 85 a 43 ca
ABLEIGES	A	184p	9 ha 04 a 33 ca
S/Total			9 ha 04 a 33 ca
ABLEIGES	ZB	19	0 ha 27 a 59 ca
ABLEIGES	ZB	18	0 ha 19 a 10 ca
S/Total			0 ha 46 a 69 ca
ABLEIGES	ZB	20	0 ha 48 a 95 ca
S/Total			0 ha 48 a 95 ca
TOTAL PARCELLAIRE			103 ha 87 a 91 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-27-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA PRIEUR D'ORVILLE à LOUVRES



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 27/03/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA PRIEUR D'ORVILLE
CHEMIN D'ORVILLE – FERME DU SECRETAIN
95380 LOUVRES

Dossier n° 95-2024-07

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5336 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 07/03/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur la commune de LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, CHENNEVIERES-LÈS-LOUVRES et VILLERON auparavant mises en valeur par l'EARL PRIEUR. Cette demande d'autorisation porte sur la régularisation de l'installation de M. PRIEUR Frédéric et de Mme BLOT-PRIEUR Nathalie en tant qu'associés exploitants à titre principal sur la SCEA PRIEUR D'ORVILLE.

La structure a été constituée en 2020 par M. et Mme PRIEUR à la suite de la séparation du foncier agricole pour 118ha à l'EARL PRIEUR, dont M. PRIEUR a vendu ses parts sociales, au profit d'un exploitant du département de l'Oise. Les 148ha restants ont été basculés au bénéfice de la SCEA PRIEUR D'ORVILLE.

Le dossier a été enregistré complet au 13/03/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **13/07/2024**.

.../...

1/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA PRIEUR D'ORVILLE :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Louvres	B406	ha 45 a 10 ca
Louvres	B477	2 ha 35 a 20 ca
Louvres	B553	1 ha 16 a 07 ca
Louvres	B1074	ha 50 a 35 ca
Louvres	C29	ha 73 a 95 ca
Louvres	C66	ha 14 a 15 ca
Louvres	C68	ha 15 a 70 ca
Louvres	C107	1 ha 06 a 10 ca
Louvres	C185	1 ha 59 a 45 ca
Louvres	D138	ha 32 a 75 ca
Fontenay-en-Parisis	ZE15	20 ha 68 a 50 ca
Fontenay-en-Parisis	ZH257	3 ha 53 a 60 ca
Fontenay-en-Parisis	ZH282	3 ha 48 a 95 ca
Fontenay-en-Parisis	ZH289	2 ha 19 a 85 ca
Fontenay-en-Parisis	ZH294	ha 90 a 18 ca
Chennevières-Les-Louvres	C185	ha 42 a 81 ca
Chennevières-Les-Louvres	C21	ha 29 a 69 ca
Louvres	AK211	ha 40 a 90 ca
S/Total		40 ha 43 a 30 ca
Louvres	A145	5 ha 63 a 00 ca
Louvres	A148	ha 9 a 05 ca
Louvres	A151	ha 9 a 93 ca
Louvres	A152	ha 4 a 32 ca
Louvres	A156	ha 42 a 55 ca
Louvres	A262	ha 50 a 39 ca
Louvres	B105	ha 12 a 10 ca
Louvres	B106	ha 11 a 50 ca
Louvres	B108	ha 65 a 70 ca
Louvres	B381	ha 28 a 90 ca
Louvres	B382	1 ha 33 a 00 ca
Louvres	B388	ha 3 a 03 ca
Louvres	B389	ha 55 a 90 ca
Louvres	B424	ha 16 a 02 ca
Louvres	B428	ha 88 a 58 ca
Louvres	B429	ha 28 a 45 ca
Louvres	B437	ha 77 a 13 ca
Louvres	B445	2 ha 19 a 65 ca
Louvres	B458	ha 39 a 15 ca
Louvres	B467	1 ha 34 a 45 ca
Louvres	B528	6 ha 00 a 93 ca
Louvres	B531	ha 8 a 65 ca

3/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Louvres	B532	ha 17 a 70 ca
Louvres	B533	ha 1 a 50 ca
Louvres	B537	1 ha 01 a 10 ca
Louvres	B554	ha 69 a 89 ca
Louvres	B555	ha 32 a 50 ca
Louvres	B576	ha 94 a 00 ca
Louvres	B584	ha 5 a 65 ca
Louvres	B587	ha 59 a 00 ca
Louvres	B612	ha 42 a 70 ca
Louvres	B641	ha 43 a 59 ca
Louvres	B703	ha 47 a 13 ca
Louvres	B705	ha 29 a 14 ca
Louvres	B707	ha 28 a 64 ca
Louvres	B1017	ha 3 a 06 ca
Louvres	B1018	1 ha 96 a 33 ca
Louvres	B1085	3 ha 78 a 92 ca
Louvres	B1105	ha 21 a 28 ca
Louvres	C71	ha 65 a 10 ca
Louvres	C84	ha 58 a 35 ca
Louvres	C86	ha 42 a 15 ca
Louvres	C156	ha 56 a 63 ca
Louvres	C158	ha 21 a 60 ca
Louvres	C201	ha 9 a 78 ca
Louvres	C262	ha 55 a 86 ca
Louvres	C263	3 ha 15 a 80 ca
Louvres	C287	ha a 30 ca
Louvres	C322	1 ha 29 a 86 ca
Louvres	C371	2 ha 83 a 10 ca
Louvres	C373	ha 7 a 52 ca
Louvres	C375	ha 14 a 65 ca
Louvres	C379	4 ha 92 a 50 ca
Louvres	C396	ha 53 a 45 ca
Louvres	C399	ha 52 a 69 ca
Louvres	C406	ha 7 a 71 ca
Louvres	C456	1 ha 08 a 32 ca
Louvres	C471	ha 41 a 08 ca
Louvres	D86	ha 38 a 25 ca
Louvres	D88	ha 18 a 30 ca
Louvres	D103	ha 4 a 35 ca
Louvres	D105	ha 4 a 37 ca
Louvres	D122	ha 68 a 37 ca
Louvres	D269	ha 82 a 90 ca
Louvres	D273	ha 45 a 23 ca
Louvres	D281	ha 31 a 14 ca
Louvres	D494	1 ha 71 a 21 ca

4/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Louvres	D510	11 ha 10 a 97 ca
Louvres	D512	4 ha 70 a 67 ca
Louvres	D518	ha 20 a 44 ca
Louvres	D519	3 ha 73 a 71 ca
Louvres	D520	ha 44 a 23 ca
Louvres	D527	ha 7 a 19 ca
Louvres	D546	ha 71 a 13 ca
Louvres	D555	ha 20 a 80 ca
Louvres	D576	ha 3 a 09 ca
Louvres	D593	ha 45 a 90 ca
Louvres	D629	ha 30 a 13 ca
Louvres	D637	ha 69 a 13 ca
Louvres	D646	ha 43 a 03 ca
Louvres	D652	ha 60 a 71 ca
Louvres	D677	ha 8 a 53 ca
Louvres	E83	ha 1 a 30 ca
Louvres	E98	ha 19 a 64 ca
Louvres	E116	1 ha 57 a 50 ca
Louvres	E117	ha 8 a 45 ca
Louvres	E126	ha 12 a 96 ca
Louvres	E127	ha 1 a 85 ca
Louvres	E129	1 ha 39 a 88 ca
Louvres	E145	ha 51 a 74 ca
Louvres	E150	ha 36 a 45 ca
Louvres	E160	ha 82 a 13 ca
Louvres	E184	ha 43 a 10 ca
Louvres	E227	ha 20 a 75 ca
Louvres	E240	ha 12 a 50 ca
Louvres	E250	ha 37 a 15 ca
Louvres	E255	1 ha 09 a 82 ca
Louvres	E259	ha 12 a 45 ca
Louvres	E460	2 ha 22 a 25 ca
Louvres	E544	ha 10 a 87 ca
Louvres	E555	ha 32 a 35 ca
Louvres	E561	ha 10 a 57 ca
Louvres	E576	ha 30 a 02 ca
Louvres	E577	ha 18 a 45 ca
Louvres	E578	ha 90 a 35 ca
Louvres	E582	ha 20 a 87 ca
Louvres	E604	3 ha 82 a 81 ca
Louvres	E631	ha 28 a 62 ca
Louvres	E636	1 ha 72 a 45 ca
Louvres	E639	1 ha 13 a 09 ca
Louvres	E649	ha 64 a 44 ca
Louvres	E666	ha 13 a 46 ca

5/6

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Louvres	E672	ha 60 a 10 ca
Louvres	E860	2 ha 58 a 81 ca
Louvres	E862	ha 79 a 67 ca
Louvres	E864	ha 32 a 89 ca
Louvres	AK146	ha 15 a 69 ca
Louvres	Ak159	ha 1 a 06 ca
Louvres	ZA159	ha 37 a 42 ca
Louvres	D541	ha 94 a 34 ca
Louvres	D621	ha 23 a 22 ca
Louvres	D635	ha 29 a 14 ca
Louvres	D259	ha 21 a 10 ca
Louvres	AK30	ha 44 a 95 ca
Louvres	E252	ha 51 a 00 ca
Villeron	AI34	ha 12 a 81 ca
Chennevières-les-Louvres	C23	ha 35 a 08 ca
S/Total		107 ha 90 a 29 ca
TOTAL PARCELLAIRE		148 ha 33 a 59 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-27-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA SAGYTERRE à SAGY



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 27/03/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA SAGYTERRE
24 RUE DE LA MAIRIE
95450 SAGY

Dossier n° 95-2024-06

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5335 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 19/01/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de ABLEIGES, CONDECOURT et SAGY actuellement mises en valeur par la SCEA SAGYTERRE, structure agricole créée en 2023. Cette demande d'autorisation porte sur la REGULARISATION de l'installation de M. MEERSSCHAERT Mathieu en tant qu'associé exploitant, gérant, à titre secondaire (pluriactif) sur le foncier agricole auparavant exploité par Monsieur MEERSSCHAERT Thierry, retraité.

Le dossier a été enregistré complet au 12/03/2024.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **12/07/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA SAGYTERRE :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
ABLEIGES	ZE	13	0 ha 58 a 41 ca
SAGY	ZH	3A	0 ha 32 a 05 ca
SAGY	ZG	3B	0 ha 24 a 45 ca
S/Total			1 ha 14 a 91 ca
SAGY	ZA	24	0 ha 29 a 96 ca
SAGY	ZE	18	0 ha 01 a 52 ca
SAGY	ZH	69	1 ha 09 a 53 ca
SAGY	ZH	71J	0 ha 66 a 74 ca
SAGY	ZH	71K	0 ha 22 a 25 ca
SAGY	ZH	121J	1 ha 00 a 34 ca
SAGY	ZH	121K	0 ha 33 a 45 ca
SAGY	ZI	71	0 ha 40 a 11 ca
SAGY	ZI	86J	0 ha 84 a 40 ca
SAGY	ZI	86K	0 ha 42 a 20 ca
SAGY	ZI	89J	0 ha 45 a 24 ca
SAGY	ZI	89K	0 ha 45 a 25 ca
SAGY	ZI	151	0 ha 49 a 97 ca
SAGY	ZK	27	2 ha 07 a 72 ca
SAGY	ZK	49J	0 ha 06 a 46 ca
SAGY	ZK	49K	0 ha 06 a 47 ca
SAGY	ZE	25	0 ha 19 a 55 ca
SAGY	ZI	153	0 ha 02 a 71 ca
S/Total			9 ha 13 a 87 ca
SAGY	ZI	105J	0 ha 27 a 78 ca
SAGY	ZI	105K	0 ha 27 a 78 ca
SAGY	ZI	105L	0 ha 27 a 78 ca
S/Total			0 ha 83 a 34 ca
SAGY	ZH	67	0 ha 07 a 64 ca
SAGY	ZH	68	0 ha 75 a 00 ca
S/Total			0 ha 82 a 64 ca
SAGY	ZB	100	3 ha 65 a 65 ca
SAGY	ZK	26J	1 ha 26 a 73 ca
SAGY	ZK	26K	0 ha 84 a 48 ca
S/Total			5 ha 76 a 86 ca
SAGY	ZK	101J	0 ha 07 a 97 ca
SAGY	ZH	101K	0 ha 01 a 99 ca
SAGY	ZH	102J	0 ha 45 a 69 ca
SAGY	ZH	102K	0 ha 06 a 53 ca
S/Total			0 ha 62 a 18 ca
SAGY	ZH	61	0 ha 23 a 94 ca
S/Total			0 ha 23 a 94 ca
SAGY	D	1530A	0 ha 47 a 04 ca
SAGY	D	1530B	0 ha 39 a 76 ca
SAGY	ZI	90J	1 ha 07 a 49 ca
SAGY	ZI	90K	0 ha 87 a 45 ca
SAGY	ZI	90L	0 ha 29 a 14 ca
S/Total			3 ha 10 a 88 ca
SAGY	ZH	80	0 ha 49 a 89 ca
SAGY	ZH	81	0 ha 06 a 37 ca

3/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

S/Total			0 ha 56 a 26 ca
SAGY	ZD	44	0 ha 57 a 50 ca
SAGY	ZD	48J	0 ha 54 a 20 ca
SAGY	ZD	48K	0 ha 27 a 10 ca
SAGY	ZE	19J	0 ha 10 a 88 ca
SAGY	ZE	19K	0 ha 54 a 43 ca
SAGY	ZE	19L	0 ha 21 a 77 ca
S/Total			2 ha 25 a 88 ca
SAGY	ZH	79J	0 ha 37 a 57 ca
SAGY	ZH	79K	0 ha 28 a 18 ca
S/Total			0 ha 65 a 75 ca
SAGY	ZC	20	2 ha 22 a 13 ca
SAGY	ZD	32J	0 ha 62 a 95 ca
SAGY	ZD	32K	0 ha 62 a 95 ca
SAGY	ZD	50J	0 ha 39 a 72 ca
SAGY	ZD	50K	0 ha 59 a 59 ca
SAGY	ZD	50L	0 ha 39 a 73 ca
SAGY	ZD	50M	0 ha 19 a 86 ca
S/Total			5 ha 06 a 93 ca
SAGY	ZB	70	2 ha 63 a 17 ca
S/Total			2 ha 63 a 17 ca
SAGY	ZH	63	1 ha 96 a 33 ca
SAGY	ZH	120J	0 ha 40 a 17 ca
SAGY	ZH	120K	0 ha 26 a 77 ca
S/Total			2 ha 63 a 27 ca
SAGY	ZK	92	2 ha 51 a 12 ca
S/Total			2 ha 51 a 12 ca
CONDECOURT	ZB	49	0 ha 21 a 00 ca
SAGY	ZA	76J	6 ha 55 a 17 ca
SAGY	ZA	76K	0 ha 72 a 79 ca
SAGY	ZB	49	3 ha 52 a 84 ca
SAGY	ZH	66	0 ha 46 a 14 ca
SAGY	ZH	72J	0 ha 90 a 23 ca
SAGY	ZH	72K	0 ha 18 a 04 ca
SAGY	ZH	73	0 ha 11 a 26 ca
SAGY	ZH	91	1 ha 83 a 61 ca
SAGY	ZK	57J	0 ha 73 a 66 ca
SAGY	ZK	57K	0 ha 49 a 10 ca
SAGY	ZK	71J	0 ha 94 a 86 ca
SAGY	ZK	71K	0 ha 94 a 87 ca
SAGY	ZI	103J	0 ha 27 a 77 ca
SAGY	ZI	103K	0 ha 27 a 78 ca
SAGY	ZI	103L	0 ha 27 a 78 ca
SAGY	D	2237	0 ha 63 a 01 ca
SAGY	D	2238	0 ha 25 a 33 ca
SAGY	ZA	22	0 ha 54 a 53 ca
SAGY	ZA	48	0 ha 36 a 72 ca
SAGY	ZA	50J	1 ha 61 a 77 ca
SAGY	ZA	50K	0 ha 53 a 92 ca
SAGY	ZA	51J	0 ha 06 a 75 ca
SAGY	ZA	51K	0 ha 02 a 25 ca
SAGY	ZB	71	2 ha 63 a 18 ca
SAGY	ZD	45	0 ha 38 a 30 ca
SAGY	ZD	49J	0 ha 34 a 92 ca
SAGY	ZD	49K	0 ha 34 a 93 ca

4/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

SAGY	ZD	52J	0 ha 23 a 65 ca
SAGY	ZD	52K	0 ha 70 a 96 ca
SAGY	ZD	52L	0 ha 47 a 30 ca
SAGY	ZD	52M	0 ha 23 a 65 ca
SAGY	ZE	17	0 ha 05 a 83 ca
SAGY	ZE	20J	0 ha 10 a 63 ca
SAGY	ZB	71	2 ha 63 a 18 ca
SAGY	ZE	20K	0 ha 95 a 75 ca
SAGY	ZH	95	1 ha 15 a 71 ca
SAGY	ZH	210J	0 ha 08 a 91 ca
SAGY	ZH	210K	0 ha 02 a 97 ca
SAGY	ZH	212J	0 ha 13 a 82 ca
SAGY	ZH	212K	0 ha 04 a 61 ca
SAGY	ZH	213	0 ha 06 a 71 ca
SAGY	ZH	215	0 ha 18 a 32 ca
SAGY	ZI	43	1 ha 22 a 50 ca
SAGY	ZI	72J	1 ha 01 a 10 ca
SAGY	ZI	72K	0 ha 26 a 40 ca
SAGY	ZI	72L	0 ha 25 a 27 ca
SAGY	ZI	73	1 ha 65 a 78 ca
SAGY	ZI	104K	0 ha 27 a 77 ca
SAGY	ZI	104L	0 ha 27 a 78 ca
SAGY	ZI	106J	1 ha 20 a 78 ca
SAGY	ZI	106K	1 ha 20 a 78 ca
SAGY	ZI	106L	1 ha 20 a 79 ca
SAGY	ZI	131J	0 ha 28 a 27 ca
SAGY	ZI	131 K	0 ha 28 a 27 ca
SAGY	ZI	144	0 ha 81 a 75 ca
SAGY	ZI	146	0 ha 42 a 12 ca
SAGY	ZK	45J	0 ha 61 a 88 ca
SAGY	ZK	45K	0 ha 41 a 26 ca
SAGY	ZK	45L	0 ha 20 a 63 ca
SAGY	ZK	59	0 ha 72 a 35 ca
SAGY	ZB	51	3 ha 12 a 51 ca
SAGY	ZB	53	1 ha 84 a 24 ca
SAGY	ZH	119J	0 ha 25 a 79 ca
SAGY	ZH	119K	0 ha 12 a 89 ca
SAGY	ZK	51J	0 ha 90 a 79 ca
SAGY	ZK	51K	0 ha 12 a 97 ca
SAGY	ZK	51L	0 ha 25 a 94 ca
SAGY	ZK	52J	1 ha 34 a 55 ca
SAGY	ZK	52K	0 ha 19 a 22 ca
SAGY	ZK	52L	0 ha 38 a 42 ca
S/Total			54 ha 27 a 31 ca
SAGY	ZI	36	0 ha 21 a 11 ca
SAGY	D	2093	0 ha 21 a 44 ca
S/Total			0 ha 42 a 55 ca
TOTAL PARCELLAIRE			92 ha 70 a 86 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-04-05-00019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Madame PATIN Fanny à REILHAGUET

Service Economie Agricole
Agro-Environnement et Territoires Ruraux

La directrice départementale des
territoires

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

à

Madame Fanny PATIN
Camp de Barbie

46350 REILHAGUET

Versailles, le **05/04/2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 011202312100531

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics une demande d'autorisation d'exploiter concernant 12.7747 ha de terres cédées par la SCEA BEATRIX . Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Cette demande est complète, à compter du 22/03/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction, notamment dans le cas de demandes concurrentes à la vôtre.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/07/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
Le chef du Service Economie Agricole

Signé

Maxence CLEMENT

PJ : références cadastrales

Référence cadastrale des biens objet de la demande

Le demandeur : Madame PATIN FANNY demeurant à REILHAGUET a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 12.7747 ha

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Nom et prénom ou Raison sociale du propriétaire
MAULETTE	000 AA 100	4.4287	GFR BEATRIX
HOUDAN	000 AC 6	2.7765	GFR BEATRIX
HOUDAN	000 AC 56	5.5695	GFR BEATRIX